

N° d'ordre : 20200217-4DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 17 février 2020

L'An deux mille vingt, le lundi dix-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle annexe de la Mairie à Pont-de-Veyle, sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(Excusé(Absent(COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(Excusé(Absent(
Arbigny	GRAS Daniel (T)			X	Manziat	COULON Arnaud (T)			X
	SEVESTRE Marie-Hélène (S)			X		BOYAT Thierry (S)			X
Asnières-Sur-Saône	WILLEMS Jean-Marc (T)	X			Mézériat	ROBIN Etienne (T)		X	
	FONTIS Michel (S)			X		VOLATIER Leslie (S)			X
Bâgé la Ville	REPIQUET Dominique (T)		X		Ozan	FEYEUX René (T)			X
	DIOCHON Eric (S)	X				LOHNER-ADLI Sylvain (S)			X
Bâgé le Chatel	THEVENOT Jean-Claude (T)		X		Perrex	DAUJAT Bernard (T)	X		
	MALATERRE Jean-Louis (S)			X		GEINDRAU Guy (S)		X	
Bey	GENTIL Michel (T)	X			Pont de Vaux	COILLARD Philippe (T)	X		
	CATHERIN Sébastien (S)		X			MAINGRET Martine (S)		X	
Biziat	BAGNE Michel (T)	X			Pont de Veyle	MARQUOIS Michel (T)	X		
	AGATY Guillaume (S)			X		MICHEL Luc (S)		X	
Boissey	TIRREAU Andrée (T)	X			Replonges	VERNOUX Bertrand (T)	X		
	PAUGET Grégory (S)		X			RETY Jean-Pierre (S)	X		
Boz	JOUBERT-LAURENCIN Monique (T)			X	Reyssouze	PELUS Agnès (T)			X
	COTE Monique (s)			X					
Chanoz-Chatenay	OTTONELLO Brigitte (T)	X			Sermoyer	BOURCET Michèle (T)		X	
	MORANDAT Olivier (S)		X			PANCHOT Huguette (S)	X		
Chavannes / Reyssouze	MOREL Paul (T)	X			St André de Bâgé	BAUCHEREL Didier (T)	X		
	GAVAND Jean-Paul (S)		X			PLENARD Philippe (S)	X		
Chaveyriat	JACQUET Claude (T)	X			St André d'Huiriat	DUBOST Michel (T)	X		
	RONGEAT Ghislaine (S)		X			DOUVRES Dorian (S)		X	
Chevroux	DEVEYLE Arnaud (T)			X	St Bénigne	UNIA Emily (T)	X		
	BENOIT Jean-Pierre (S)	X				GANDET Michel (S)	X		
Cormoranche	CHAPPELON Yves-Augustin (T)		X		St Cyr / Menthon	CHALTON Alain (T)			X
	MARTINET Christian (S)	X				FERNANDEZ Agapito (S)			X
Crottet	PERRUCHE Daniel (T)			X	St Etienne / Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre (T)	X		
	LAURENT Joëlle (S)			X		DOUVRE Christelle (S)			X
Cruzilles-Les-Mépillat	LAY Christian (T)		X		St Genis / Menthon	GREFFET Christophe (T)	X		
	PONCET Alain (S)			X		BROCHAND Michel (S)		X	
Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel (T)	X			St Jean / Veyle	DUPERRAY Agnès (T)			X
	FERRAND Virgile (S)			X		GREZAUD Edmond (S)	X		
Feillens	DUBY Françoise (T)	X			St Julien / Veyle	MAUGE Lionel (T)			X
	MONTERRAT Guy (S)		X			REVOL Serge (S)			X
Gorrevod	GUILLERMIN Henri (T)	X			Vésines	JULLIN Gilbert (T)		X	
	MALIN Jacques (S)	X							
Grièges	RENOUD Joëlle (T)		X		Vonnas	CARJOT Jean-François (T)		X	
	NAVORET Daniel (S)	X				GIVORD Jean-Louis (S)		X	
Laiz	ZANCANARO Yves (T)	X							
	BLOUZARD Robert (S)			X					

Envoi de la convocation : 11/02/2020

Affichage de la convocation : 11/02/2020

Nombre de délégués élus : 39

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de délégués votants : 27

Pouvoir :

- M. CARJOT Jean-François est excusé : il donne pouvoir à M. JACQUET

OBJET : FINANCES – TAUX DE COTISATION PAR HABITANT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que pour fonctionner correctement, le syndicat mixte a besoin de recettes de fonctionnement.

Considérant que pour le fonctionnement du syndicat, les cotisations des communautés de Communes sont les seules sources de recettes.

**Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE, de fixer le taux de cotisation à 1.80 euros par habitant pour l'année 2020 et de prendre comme base de calcul, la population de l'année N-1 donnée par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques.

DECIDE de demander aux communautés de communes de verser cette cotisation en quatre fois :

- 1^{er} versement courant premier trimestre
- 2^{ème} versement courant du second trimestre
- 3^{ème} versement courant du troisième trimestre
- 4^{ème} versement courant du quatrième trimestre

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire
Affiché le :
Transmis en Préfecture le :



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.